

Amendement 15

João Ferreira, João Pimenta Lopes, Miguel Viegas
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

Danuta Maria Hübner, Pedro Silva Pereira
Composition du Parlement européen
2017/2054(INL)

A8-0007/2018**Proposition de résolution****Paragraphe 7***Proposition de résolution*

7. souligne que les sièges libérés par le Royaume-Uni lors de son retrait de l'Union faciliteront l'adoption d'un nouveau système de répartition au Parlement, qui respectera le principe de proportionnalité dégressive; ***fait également observer que la nouvelle répartition proposée permettrait de réduire la taille du Parlement; constate que l'utilisation d'une partie seulement des sièges libérés par le Royaume-Uni suffirait à empêcher toute perte de siège par un État membre et à attribuer un nombre considérable de sièges à la circonscription commune;***

Amendement

7. souligne que les sièges libérés par le Royaume-Uni lors de son retrait de l'Union faciliteront l'adoption d'un nouveau système de répartition au Parlement, qui respectera le principe de proportionnalité dégressive; ***plaide pour le maintien du nombre actuel de députés (751); plaide également pour une redistribution des mandats qui offre en priorité une compensation aux États membres qui ont perdu des députés à la suite des élargissements, et en particulier aux États membres qui ont le plus souffert du déséquilibre dans la répartition du pouvoir à la suite du traité de Lisbonne, et estime qu'une telle redistribution créerait de meilleures conditions pour permettre l'expression d'une plus grande pluralité dans chaque État membre et contribuerait à une représentation plus conforme à la volonté de chaque peuple;***

Or. pt